



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 61915

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite connaître de Mme la ministre de la jeunesse et des sports le nombre de contrôles antidopages effectués en 2000. Il souhaite connaître la répartition de ces contrôles sport par sport. Il lui demande également quelles sont les perspectives d'évolution de la répartition de ces contrôles envisagées par son ministère.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonctions, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a entrepris de faire de la lutte contre le dopage une priorité de l'action gouvernementale. Cette volonté politique s'est concrétisée par une série de mesures et d'initiatives, dont l'adoption de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999, intégrée désormais dans le code de la santé publique, qui renforce les moyens d'action de la lutte contre le dopage, à la fois sous un angle préventif et répressif. Concernant les contrôles antidopage, il convient de préciser en premier lieu qu'un contrôle comprend en moyenne 4 à 8 prélèvements. Pour l'année 2000, les procès-verbaux reçus par le ministère de la jeunesse et des sports font état de 7 967 prélèvements sur le territoire français, soit une augmentation de 45 % par rapport à 1996. L'année 2000 a été marquée par une forte augmentation (45 %) des contrôles inopinés, plus de 80 % de ces contrôles ayant été réalisés à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports. Cette forte accélération s'explique en partie par la réalisation de prélèvements lors de séances d'entraînement des sportifs se préparant aux Jeux olympiques de Sydney. En 2000, les prélèvements ont essentiellement porté sur des licenciés auprès des fédérations françaises (83 %), mais également sur des licenciés auprès des fédérations étrangères (17 %). Mme la ministre de la jeunesse et des sports a demandé qu'en 2001 la politique régionale des contrôles antidopage soit encore plus rigoureuse et élargie à toutes les disciplines. Elle souhaite également renforcer les contrôles inopinés à l'entraînement, en particulier sur les jeunes sportifs. Il convient cependant de souligner que cette politique de contrôle qui vise essentiellement les sportifs n'est pas suffisante en elle-même puisque certains produits dont les plus dangereux pour la santé des sportifs ne sont pas encore détectables. C'est pourquoi elle doit être complétée par des efforts de recherche, actuellement menés par le conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) et le laboratoire national de dépistage du dopage, lequel a d'ores et déjà obtenu des résultats en matière de recherche et se trouve actuellement engagé dans un processus de validation permettant de caractériser la prise récente d'érythropoïétine (EPO) recombinante d'origine exogène grâce à des prélèvements sanguins et urinaires. Enfin, la lutte antidopage doit être renforcée par une politique de contrôles, notamment douaniers, visant les personnes qui offrent, cèdent ou bien encore vendent ces substances parfois non encore commercialisées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61915

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3206

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4568